



7 propositions pour une gestion responsable des déchets

1 La valorisation agronomique : Favoriser le retour au sol de la matière organique et restaurer la qualité des sols

2 La valorisation matière : Utiliser nos déchets pour permettre l'économie de matières premières

3 La valorisation énergétique : Optimiser l'utilisation des déchets comme source majeure d'énergies renouvelables

4 Agir à tous les échelons (France, Europe, Monde) pour une gestion socialement responsable et respectueuse de l'environnement et promouvoir la recherche et la formation

5 Développer le transport alternatif des déchets et l'utilisation de carburants propres

6 Mettre en place des incitations fiscales et des politiques de financement pour une meilleure gestion des déchets

7 Créer une « police écologique » pour faire appliquer un cadre juridique homogène



La dimension européenne, voire mondiale de la gestion des déchets est essentielle. Ainsi, près de 90% de la réglementation environnementale est d'origine communautaire et/ou internationale (ex : Protocole de Kyoto, Convention de Bâle).

Des textes fondamentaux pour la gestion des déchets sont actuellement en débat à Bruxelles (révision de la directive cadre déchet, révision de la directive IPPC¹, proposition de directive sols, règlement REACH², politique énergétique ...). La France doit prendre toute sa place dans leur élaboration, a fortiori sous sa présidence du Conseil de l'Union européenne, de juillet à décembre 2008.

Les 7 propositions de Veolia Propreté s'inscrivent dans le débat national de 2007 mais sont naturellement aussi à mettre en perspective avec les débats européens et mondiaux.

Une gestion responsable des déchets contribue au développement durable par la mise en place de meilleures pratiques sociales et environnementales et à lutter contre le changement climatique par les émissions de gaz à effet de serre évitées.

1 - IPPC signifie Integrated Pollution Prevention and Control; en français : PRIP - Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution.

2 - REACH, acronyme de Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)



Faire du déchet une ressource

La valorisation agronomique : Favoriser le retour au sol de la matière organique et restaurer la qualité des sols

Actuellement, la France importe 60% de l'azote (dont la fabrication est très gourmande en gaz fossile) et 100% du phosphore et de la potasse utilisés comme engrais. Il convient de favoriser la dynamique du retour de la matière organique dans le sol.

En effet, la matière organique, facteur essentiel de fertilité, fait défaut pour 36% des terres arables françaises. Valoriser la matière organique permet également la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Il faut mettre en place un cadre incitatif afin de développer l'utilisation d'engrais et d'amendements organiques à partir de la biomasse. La biomasse inclut un grand nombre de produits de l'exploitation forestière ou agricole, ainsi que de la fraction organique des flux de déchets industriels ou municipaux. Les fertilisants non fossiles répondent pleinement à une logique de développement durable en luttant contre le changement climatique, en réduisant la part des importations.

Principe : Favoriser le retour à la terre de la matière organique et amender ainsi des sols qui s'appauvrissent.

La valorisation agronomique doit être développée au même titre que les autres filières.

- Promouvoir la gestion sélective de la matière fermentescible, collecter des déchets dangereux afin de ne pas polluer la fraction fermentescible ;
- Favoriser les aides incitatives à l'achat de compost par les utilisateurs (mesure agri-environnementale dans le cadre de la politique agricole commune) et d'aide à la tonne de compost commercialisé (aide à l'exploitation, TVA réduite) ;
- Créer des aides à l'investissement pour des plateformes de co-compostage de déchets organiques de différentes origines (déchets organiques des ménages, des services municipaux, des IAA, de la grande distribution, des déchets agricoles ...).

Principe : La valorisation agronomique des déchets contribue à la restauration du « patrimoine sol ».

Il convient de favoriser la dynamique du retour de la matière organique dans le sol qui est un déterminant majeur du fonctionnement de l'écosystème.

- Pour garantir une teneur minimale de matière organique, il est indispensable d'adopter une vision globale, de considérer l'ensemble des acteurs et d'inscrire les actions dans une perspective de développement durable ;
- Le recours au compost à partir de résidus verts ou encore de déchets biodégradables est une voie qui mérite d'être développée.



2

Faire du déchet une ressource

La valorisation matière :

Utiliser nos déchets pour permettre l'économie de matières premières

Principe : La valorisation matière est un moyen de préserver les ressources naturelles, de protéger l'environnement et de générer de nouveaux emplois.

Les déchets : des matières premières secondaires et des biomatériaux qui préservent nos ressources.

La gestion rationnelle des déchets contribue à la valorisation matière, grâce à la collecte sélective des déchets dangereux et non dangereux, au tri, notamment du bois, du papier-carton, du verre, des métaux, etc., jetés par les industriels et les particuliers.

- › Favoriser le développement des collectes sélectives et une gestion rationnelle des flux de déchets spécifiques ;
- › Éviter de polluer tout déchet par d'autres déchets (dangereux notamment) afin de favoriser la valorisation matière ;
- › Reconnaître la contribution de cette filière à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (par la comptabilisation des émissions de GES évitées).

La valorisation matière offre de nouveaux débouchés et génère des créations d'emplois.

La valorisation des déchets ouvre la voie à de nouvelles productions respectueuses de l'environnement (biomatériaux, biocarburants).

- › Favoriser la recherche et le développement : de nombreuses techniques débouchant sur des procédés industriels viables sont en cours d'élaboration. Il convient de les soutenir (crédit d'impôts) ;
- › Promouvoir les matières premières secondaires et les biomatériaux. Ils présentent des fonctionnalités au moins équivalentes à celles des matières premières, tout en offrant des bénéfices supérieurs d'un point de vue environnemental (TVA réduite).



3

Faire du déchet une ressource

La valorisation énergétique : Optimiser l'utilisation des déchets comme source majeure d'énergies renouvelables

Principe : La valorisation énergétique participe au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La valorisation énergétique.

Il ne faut pas négliger la valorisation énergétique provenant de sources telles que la captation du biogaz des décharges, la méthanisation, la valorisation énergétique provenant d'autres déchets tels que les déchets dangereux (solvants et huiles usagées) ou les déchets non dangereux (emballages, huiles usagées alimentaires (biodiesel)) ou encore la valorisation énergétique provenant des usines d'incinération.

Des énergies renouvelables.

Il est important de reconnaître la place du secteur des déchets comme producteur d'énergies renouvelables.

Après des traitements avancés, la biomasse peut être transformée en combustible pour produire de la chaleur, de l'électricité ou encore en carburant pour les transports. Les différentes utilisations possibles dépendent des technologies disponibles et du type de biomasse primaire utilisée.

- › Les incitations fiscales doivent être renforcées pour encourager particuliers et professionnels à utiliser des biocarburants ;
- › Les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de ces différentes sources d'énergie verte (biogaz, biomasse, déchets) doivent être plus incitatifs ;
- › Les certificats verts ou d'économies d'énergies (certificats blancs) doivent être développés.

Des émissions de gaz à effet de serre évitées.

Le secteur des déchets ne contribue que très faiblement aux émissions de GES (3 à 4%), toutefois il convient de mettre en œuvre toutes mesures de réduction des GES.

- › La valorisation du biogaz capté des décharges est un facteur important de réduction des gaz à effet de serre et permet de produire de l'énergie verte ;
- › La valorisation énergétique de la biomasse (bois, déchets agricoles, ...) est aussi un facteur de forte réduction des GES en produisant des énergies renouvelables ;
- › Développer les aides à l'investissement pour installations mutualisées de méthanisation. Les projets domestiques (de déchets agricoles, lisiers...) peuvent être un outil de mise en œuvre ;
- › Développer les aides à la production de chaleur (autre qu'électricité qui est aidée par les tarifs de rachat) ;
- › La valorisation énergétique des déchets doit être développée et appuyée quand la valorisation matière n'est pas possible.



4 Agir à tous les échelons (France, Europe, Monde) pour une gestion socialement responsable et respectueuse de l'environnement et promouvoir la recherche et la formation

Principe: Le développement de filières spécifiques permet de mieux prendre en charge certains flux de déchets.

Les flux de déchets sont nombreux et leurs modes de traitement divers. Un équilibre entre les instruments économiques ou de régulation est à trouver afin de structurer la filière.

- › S'assurer de la prise en compte de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- › Définir les objectifs : recyclage, valorisation matière/énergétique/agronomique à la lumière du bilan environnemental ;
- › Choisir les instruments économiques pour le développement de ces filières. La mise en place de taxes ou de redevances peut permettre le financement et inciter les acteurs à prendre les mesures nécessaires ;
- › Mettre en place une obligation de reprise par le producteur du produit directement ou par l'intermédiaire des organismes dédiés dont les modalités de financement sont à définir ;
- › Inciter à l'internalisation du coût de traitement du futur déchet dans le prix de vente du produit ;
- › Développer l'éco-conception et la prise en compte de tous les aspects de la fin de vie du produit dans sa phase de conception.

Les véhicules en fin de vie, les piles ou encore les D3E* sont des exemples de filières spécifiques. D'autres filières doivent être créées, au niveau français ou européen.

Les navires/bateaux, les trains ou encore les avions en fin de vie par exemple, génèrent des flux de déchets dont la prise en charge spécifique doit être mise en place pour respecter et protéger l'environnement. D'autres flux de déchets générant des dommages environnementaux doivent également être considérés (fusées de détresse, radiographie, déchets mercuriels des professions de santé...).

Principe : Pour être efficace et assurer un haut niveau de sécurité environnementale, plusieurs éléments sont à prendre en compte.

La santé et la sécurité des travailleurs et des populations sont une priorité et un pré-requis à la mise en place des filières.

- › S'assurer du respect des réglementations existantes au niveau international, communautaire et national ;
- › Les exigences sociales et environnementales (information, emplois...) doivent être la clef de voûte de toutes décisions de mise en place d'une nouvelle filière de traitement.

Une répartition claire de la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne de traitement des déchets est indispensable pour assurer un haut niveau de protection environnementale au sein de la filière.

Plusieurs types de responsabilités existent dans la chaîne de traitement des déchets. Des confusions existent dans les textes nationaux et européens. Des clarifications sont donc nécessaires.

- › La Responsabilité élargie du producteur de produits permet de faire prendre en compte au producteur de produits tous les impacts, du berceau à la fin de vie, du produit qu'il met sur le marché. Concept déjà mis en place pour certaines filières (VHU, D3E, piles...), il s'accompagne d'instruments économiques qui structurent et rendent possible son existence (création d'éco-organismes, obligation de reprise, incitations fiscales...);
- › La responsabilité du producteur de déchets qui est responsable de l'élimination effective du déchet qu'il produit dans le respect de l'environnement. Tout comme le producteur de produits, le producteur de déchets se doit d'assurer l'exigence de traçabilité et le respect des normes applicables ;
- › La responsabilité du détenteur des déchets qui est responsable des déchets qu'il détient, ce qui ne dégage pas le producteur de déchet de la responsabilité qui lui est propre ;
- › La responsabilité des autres intermédiaires de la chaîne, tels que les négociants et les courtiers, particulièrement importante comme l'illustrent les récents problèmes lors de transferts de déchets intra ou extra-européens.

L'économie du déchet : moteur d'emplois et d'innovation.

La protection de l'environnement favorise la création d'emplois et la compétitivité en apportant des possibilités d'innovation .

- › Favoriser la formation des salariés, notamment ceux qui ont des difficultés à accéder au marché de l'emploi ;
- › L'innovation est un levier majeur de la croissance économique : atteindre l'objectif de 3% du PIB alloué à la recherche à l'horizon 2010 fixé par l'agenda de Lisbonne ;
- › Encourager les entreprises innovantes et la synergie entre la recherche publique et privée.

*Déchets d'équipements électrique et électronique

5 Développer le transport alternatif des déchets et l'utilisation de carburants propres

Principe : Une gestion durable des déchets passe par une rationalisation des transferts et du transport de déchets.

Favoriser une prise en charge multimodale du transport des déchets respectueuse de l'environnement.

- › Privilégier le fret ferroviaire, fluvial, plutôt que le transport routier ;
- › Inciter au transport alternatif, qui permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre ;
- › Exonération de la TGAP pour tout transport des déchets par un mode alternatif ;
- › Favoriser les projets domestiques qui peuvent être un outil de mise en œuvre ;
- › Prendre en compte le bilan environnemental pour le choix des modes de transport (en fonction du type de déchets transportés, des émissions évitées, du tonnage et du kilométrage, etc.).

Principe : Il faut une politique locale de gestion des déchets -en accord avec les grands principes nationaux et européens- permettant une approche territoriale par bassins de vie, tout en tenant compte des conditions locales et économiques.

Le choix de la meilleure option peut se faire en fonction de la nature du déchet à l'aune du bilan environnemental global. Le territoire cohérent est celui du bassin de vie, c'est-à-dire celui qui permettra de minimiser l'impact environnemental. Certains outils tels que l'analyse de cycle de vie ou les indicateurs de performance doivent guider le choix.

- › Il faut une meilleure coordination des plans régionaux, départementaux et /ou interdépartementaux dans le cadre européen ;
- › Prévoir une approche régionale ou départementale plus souple, plus transparente et fonction du local, dans un contexte global ;
- › Contrôler les transports et transferts transfrontaliers des déchets qui doivent se faire dans le respect des textes nationaux, communautaires et internationaux (Convention de Bâle, OCDE, Règlement européen sur les transferts transfrontaliers).



6

Mettre en place des incitations fiscales et des politiques de financement pour une meilleure gestion des déchets

Principe : Affecter les recettes de la fiscalité écologique au service de l'environnement et du développement durable et favoriser une gestion rationnelle des déchets.

Une fiscalité incitative, un financement adapté, des responsabilités clairement identifiées sont des leviers pour une gestion durable et économiquement viable.

Il faut développer une fiscalité incitative et un financement innovant du service local de gestion des déchets, et préciser la répartition des responsabilités financières et organisationnelles entre les acteurs concernés par la gestion des déchets (producteurs, distributeurs et détenteurs) des filières dédiées régies par la responsabilité élargie du producteur « de produits ».

Une fiscalité incitative.

- › Affecter les revenus des taxes sur les activités polluantes à l'environnement et en particulier à la gestion des déchets ;
- › La politique fiscale doit favoriser l'environnement tout en créant des emplois, notamment par des incitations à l'utilisation des meilleures technologies disponibles ;
- › Favoriser la mise en place de la redevance en matière de collecte des déchets incitant les ménages à adopter des comportements vertueux ;
- › Faire respecter la loi dans la mise en place de la redevance spéciale relative aux déchets des artisans, commerçants...

Un financement adapté.

- › Le traitement des déchets doit faire l'objet d'un budget spécifique au sein de la collectivité locale ;
- › Favoriser la collecte sélective des déchets dangereux diffus (à l'instar de ce qui a été institué par les agences de l'eau), afin d'éviter de polluer et ainsi favoriser une gestion optimale des déchets ;
- › Promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Charte des Services Public Locaux et des indicateurs de Performance environnementale tels que ceux établis par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD) et l'Association des Maires de France (AMF).

Des responsabilités clairement identifiées.

L'introduction de la responsabilité élargie du producteur pour des filières spécifiques doit être vue comme un moyen de structurer la filière. Cela suppose la mise en place d'instruments économiques (taxes, obligation de reprise) et d'une juste répartition de la charge du coût (trop souvent à la charge des ménages).

- › Permettre de faire davantage peser le poids sur les producteurs « de produits » et les inciter à l'éco-conception. A ce titre, la fixation d'objectifs (en pourcentage du prix de traitement assuré par le producteur et celui à la charge de la collectivité, par exemple) pourrait accélérer le mouvement vers une gestion responsable des déchets ;
- › Inciter les citoyens et industriels à une réduction qualitative (toxicité) et quantitative de leur production de déchets.



7

Créer une « police écologique » pour faire appliquer un cadre juridique homogène

Principe : Une gestion rationnelle et durable des déchets suppose un cadre législatif et réglementaire commun, harmonisé au niveau national, européen et mondial qui soit le même pour toute installation.

S'assurer de l'homogénéisation du cadre juridique.

Toute installation doit être soumise aux mêmes niveaux d'émissions, de garanties financières et de responsabilités environnementales.

- › Toutes les installations classées privées ou publiques qui traitent ou utilisent des déchets doivent être soumises aux mêmes contraintes réglementaires : périmètres d'autorisation, d'exploitation (normes d'émissions et de rejets) et de post-exploitation (responsabilité et garanties financières) ;
- › Une meilleure prise en compte des critères et contraintes environnementaux, sociaux et locaux doit être mise en avant par l'application d'indicateurs environnementaux tels que ceux de l'IGD et l'AMF.

La nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) doit être révisée, en lien avec le projet de révision de la Directive IPPC, pour s'adapter aux évolutions récentes et prévisibles des technologies de gestion des déchets (tri, transfert, regroupement, valorisation, recyclage, élimination). Il convient de procéder à une harmonisation en fonction de l'activité.

Principe : Une gestion rationnelle et durable des déchets impose une application stricte de la réglementation et surtout un contrôle du respect des obligations de chacun des acteurs.

Structurer une « police écologique » pour faire appliquer ce cadre homogène.

Exemple : d'après l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP), 10% du fret serait constitué de déchets dangereux. D'après un rapport de l'inspection générale, du fait de l'éclatement de la police de l'environnement, et alors même que l'environnement est une préoccupation majeure de l'action publique, les suites pénales sont limitées et en diminution (0,7% des condamnations pour délit en 2003).

Il ne s'agit donc pas tant d'augmenter les moyens mais plutôt de les réaffecter et de rendre l'action de l'Etat lisible :

- › Les structures comme l'OCLAESP (Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique) sont à développer pour mieux fédérer et professionnaliser l'action de corps de contrôles dispersés (douanes, police, gendarmes, répression des fraudes...);
- › Les procédures « d'auto-audit » développées, assorties de sanctions fortes en cas de non respect sont un moyen d'améliorer les contrôles sans alourdir la dépense publique ;
- › Le besoin de matières premières secondaires entraîne des flux de déchets de plus en plus importants. Ces flux de matières premières secondaires/déchets constituent des marchés moteurs et des économies de matières premières qu'il convient de surveiller et de réguler afin d'éviter des impacts environnementaux et sociaux négatifs.



Veolia Propreté est en faveur de toute solution
qui représente un gain environnemental,
économique et social dans une perspective
de développement durable et d'une politique claire
qui nous permette de mettre en œuvre
des solutions adéquates et compétitives.

Pour plus d'informations
sur les activités du déchet
et des services à l'environnement :
www.veolia-proprete.com



Direction des Relations institutionnelles
169, avenue Georges Clemenceau - 92735 Nanterre cedex
tel : +33 1 46 69 36 79